

Uniquement sur rendez-vous auprès des 25 mairies des Côtes-d'Armor équipées de bornes biométriques

www.service-public.fr ou www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

La présence du demandeur est obligatoire pour établir son titre, pour le retrait également à l'exception des mineurs.

ATTENTION : Vous avez 3 mois pour venir retirer votre carte d'identité une fois produite, passé ce délai elle sera détruite.

- Gratuité pour une 1^{ère} demande ou renouvellement en restituant l'ancienne carte.
- Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.
 - L'allongement de 5 ans concerne:
 - les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
 - les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

PERSONNE MAJEURE

PERSONNE MINEURE

1 photo d'identité de moins de 6 mois (Pas de lunette, bouche fermée, ne pas découper la photo)

Justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'un an

- Facture d'eau, d'Électricité, Gaz, Téléphone, Fiche de paie, Attestation carte vitale pour les – de 25 ans ou bulletin de paie, Avis d'imposition ou non-imposition, Titre de propriété.

Vous êtes mariés et ne possédez de justificatif en votre nom, fournir acte de mariage + justificatif de domicile du conjoint)

En cas de divorce : Si la personne souhaite garder son nom d'épouse fournir le jugement du tribunal ou l'autorisation de l'époux accompagnée de sa carte d'identité.

Pour les veufs/ves : Acte de décès de – 3 mois du conjoint.

Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...)

Il faut présenter les 3 documents suivants :

→ Pièce d'identité et justificatif de domicile de la personne qui vous héberge,

→ Lettre de l'hébergeant signée, certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois.

* **Remplir sur le CERFA en page 7/8,** l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.
* Empreinte obligatoire à partir de 12 ans et signature de l'enfant dès 10 ans.

Si votre enfant habite avec ses deux parents

Le justificatif de domicile à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents plus justificatif d'identité du parent.

Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents

Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle plus justificatif d'identité du parent.

Si l'enfant est en garde alternée :

Pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire :

→ la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge)

→ 1 justificatif de domicile pour chaque parent + justificatif d'identité des parents.

En cas de délégation ou de déchéance, fournir la décision de justice.

En cas de tutelle, fournir la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

Renouvellement / Modification : restituer l'ancienne CNI plastifiée (si périmée depuis + de 5 ans fournir l'acte de naissance de – 3 mois)

Première demande : Acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide ou périmé depuis – de 5 ans

Pour Perte ou vol : (perte formulaire à retirer en Mairie, vol copie de la déclaration faite en gendarmerie) +

(acte de naissance de – 3 mois ou passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans) +

(25 € de timbres fiscaux disponibles au Trésor Public, débiteurs de tabacs, Internet (timbres.impots.gouv.fr))